

DELIBERATION DU BUREAU
2023 n°45
FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE

Le Bureau communautaire s'est réuni le 19/10/2023, sur convocation du Président envoyée le 12/10/2023.

Présents : F. CHARTREUX, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, JL. STAROSSE, O. HEYOB, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, M. GUEGUEN.

Excusés : A. HARMAND, X. COLIN.

BU2023-45- COMMANDE PUBLIQUE (1.1) – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX À ÉCROUVES

La Commune d'Écrouves a programmé des travaux de réfection et d'aménagement de la route de Paris sur son territoire, sur un périmètre pouvant concerner des travaux à prévoir sur les réseaux de compétence de la CC2T. Dans un souci de cohérence fonctionnelle ainsi que dans un but d'économie générale, il est proposé de constituer un groupement de commandes regroupant la Commune d'Écrouves et la Communauté de Communes Terres Toulouises sur l'ensemble des travaux tant sur les domaines de compétences de la CC2T (eau potable, assainissement et déraccordement des eaux pluviales) que de compétence communale (travaux de voirie, gestion des eaux pluviales de voirie et éclairage public).

La CC2T mène – depuis de nombreuses années – avec les différents acteurs locaux une réflexion sur l'intérêt économique à mutualiser leurs besoins et constituer des groupements de commandes afin de profiter au maximum des économies d'échelle induites par l'augmentation des quantités sollicitées, optimiser la procédure de passation des marchés et/ou accords-cadres, et faciliter la réalisation des travaux / prestations,

La Commune d'Écrouves a programmé des travaux de réfection et d'aménagement de la route de Paris sur un périmètre pouvant concerner des travaux à prévoir sur les réseaux de compétence de la CC2T.

Dans ce cadre et dans un souci de cohérence fonctionnelle ainsi que dans un but d'économie générale, l'ensemble des travaux décrits ci-dessus – tant sur les domaines de compétence de la CC2T (eau potable, assainissement et déraccordement des eaux pluviales) que de compétence communale (travaux de voirie, gestion des eaux pluviales de voirie et éclairage public)) – pourraient faire l'objet d'un projet coordonné dans un groupement de commande.

Une convention constitutive de groupement de commandes formalisera la constitution et le fonctionnement dudit groupement en fixant l'objet, la nature et les modalités de fonctionnement du groupement, ainsi que les obligations de chaque membre du groupement.

Sera également prévue la nomination de la Communauté de Communes en tant que coordonnateur, étant précisé que la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur sera compétente.

Il est explicité que la Communauté de Communes Terres Toulaises sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations relatives à la dévolution des marchés dans le respect des textes régissant la commande publique. Chaque membre du groupement aura en charge l'exécution du(des) marché(s) public(s) pour la(es) partie(s) qui le concerne(nt).

- Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-3 II. ;
- Vu la délibération n° 2020-04-23 du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau de l'exécutif en matière d'autorisation de constituer ou de rejoindre un groupement de commande ;

En conséquence, le bureau est invité à :

- **autoriser la passation d'un groupement de commandes pour les travaux précités réalisés à Écrouves, dont la Communauté de Communes Terres Toulaises sera le coordonnateur et assurera, à ce titre, le déroulement de la consultation, la signature des marchés et leur bonne exécution pour le compte du groupement,**
- **autoriser le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document afférent,**
- **préciser que les dépenses relatives à chaque collectivité dans le(s) marché(s) correspondant(s) seront réglées par chaque collectivité, les crédits figurant au budget de référence de chacune.**

Délibération adoptée à l'unanimité.